

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023
ID : 074-217400530-20230912-D202309_36-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 à 20 H

Convocation
du 08/09/2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----11
Absents : -----02
Pouvoirs : -----02
Votants : -----13

VOTE

Pour : -----13
Contre : -----00
Abstentions : --00

**Affaires
foncières**

**Délibération
N°2023-36**

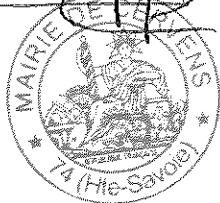
**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 19/09/2023

Reçue en Préfecture
Le : 19/09/2023

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 19/09/2023

Gil THOMAS, Maire



L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CALLENDRIER Michèle/ SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Michelle CALLENDRIER à Gil THOMAS/ Linda SANDRAL à Serge LEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

OBJET : Acquisition par la commune de la parcelle ZE 88 à Pessinges - les Croix.

M.LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la délibération n°2022-33 du 5 juillet 2022 portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE 88 au lieu-dit les « Croix », le vendeur étant ALP'HABITAT.

IL RAPPELLE également que la parcelle ZE 88 qui borde le ruisseau des Moises n'est pas impactée par la future construction et n'a pas lieu en conséquence de faire partie du ténement constituant le projet de dix-neuf logements à Pessinges-les Croix.

IL EXPOSE à l'assemblée que la vente n'ayant pas encore eu lieu, il convient de délibérer à nouveau en raison du fait que le vendeur, en la personne morale de Alp'Habitat, s'est retiré de la transaction et que l'actuel vendeur est redevenu la personne morale S.E.M.C.O.D.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

CONSIDERANT

- que la parcelle ZE 88 n'aurait pas dû faire partie du ténement cédé pour le projet de construction des 19 logements,
- que l'acquisition de la parcelle ZE 88 qui borde le ruisseau des Moises permettra à la commune de garantir son entretien,
- que le cédant est la « SEMCODA »,
- que les statuts de la SEMCODA ne permettent pas juridiquement une cession à titre gratuit,

⇒ RETIRE la délibération du conseil municipal N°2023/32 du 13 juin 2023.

- ⇒ DECIDE de l'acquisition par la commune de la parcelle ZE 88 d'une contenance de 94 centiares, sise au lieudit « les Croix » à Pessinges et **ce à l'euro symbolique.**
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me HILLARD-MANZI, notaire à Thonon les Bains.
- ⇒ PRECISE que les frais notariés seront répartis à part égale entre la commune, acquéreuse, et le cédant en la personne morale de la S.E.M.C.O.D.A.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Catherine VUARGNOZ